



**COMITÉS
SYNDICALISTES
RÉVOLUTIONNAIRES**
SYNDICALISTES@GMAIL.COM WWW.SYNDICALISTE.COM

54^e congrès CGT

L'ENVAHISSEMENT DE TRIBUNE EST-IL LÉGITIME ?

Le congrès confédéral est statutairement l'instance souveraine de la CGT. C'est l'instance qui fixe la ligne que doit suivre la commission exécutive confédérale sur l'ensemble de son mandat, et donc toute la CGT. Lors du 53^e congrès, mandat a été donné d'axer la lutte contre la réforme des retraites et c'est ce que la confédération a suivi lors des différents appels à mobilisation durant la mandature. Dans l'histoire, d'autres prises de position en congrès ont considérablement orienté la confédération, et donc toute la CGT, pour les années suivantes. La période donne suffisamment de raisons aux adhérent-es de la CGT pour

préparer ce 54^e congrès de la manière la plus collective et démocratique possible : le contexte géopolitique, l'avancée des extrêmes droites, l'individualisme porté par le néolibéralisme...

Comme pour n'importe quel autre congrès de la CGT, l'ouverture d'un congrès confédéral présente son lot de rituels démocratiques, mais avec des spécificités qui, en raison de leur méconnaissance réelle ou simulée de la part de certain-es congressistes, ont causé des remous importants à l'ouverture du 53^e congrès confédéral. Les perturbations occasionnées ont donné à voir de la CGT une image délétère, fait perdre un

temps précieux et semé le doute dans l'esprit de nombreuses et nombreux primo-congressistes. Comment analyser les incidents qui ont émaillé la première journée du 53^e congrès, afin d'en tirer la leçon pour le 54^e congrès ?

COMMENT CELA DEVAIT SE PASSER

Les congrès sont habituellement préparés par une commission Mandatements, dont le Comité confédéral national (CCN) valide la composition et les travaux. Le CCN n'est pas un obscur groupe de travail dont tout le monde ignorerait l'objet ou la composition. D'après l'article 28 des statuts confédéraux disponibles en ligne, il est « *constitué des secrétaires généraux des fédérations et des unions départementales ou de leurs représentants [...]* dûment mandatés par ces organisations. *Aucun membre de la commission exécutive confédérale et de la commission financière de contrôle ne peut être porteur d'un mandat délibératif* ». On dit parfois que c'est le « Parlement » de la CGT.

La mission de la commission s'arrête à l'ouverture du congrès :

l'article 27-7 des statuts confédéraux précise que, pendant le congrès, une nouvelle commission Mandatements et votes est constituée pour remplacer la commission Mandatements : « *Toutes les opérations concernant les votes sont placées sous le contrôle et la responsabilité de la commission Mandatements et votes élue par le congrès.* »

Aux textes cadres que sont les statuts confédéraux, il faut ajouter les usages. Ainsi, la commission Mandatements et votes du congrès confédéral est habituellement la seule commission fermée. Comme le secrétaire de la commission Mandatements l'a précisé en tribune en 2023 : les congrès d'UD ou de fédérations ont généralement des commissions Mandatements et votes ouvertes, mais ce n'est habituellement pas le cas au niveau confédéral. La raison est que la commission Mandatements et votes comptabilise les votes toute la semaine : la tâche est fastidieuse, et surtout énorme. Aussi, elle n'est pas ouverte aux délégué·es afin qu'ils et elles puissent assumer sereinement leurs mandats et participer aux débats de la salle. En général, la commission Mandatements et votes proposée, à son ouverture, est composée de camarades issu·es de la Commission exécutive confédérale (CEC) sortante, de propositions des fédérations et éventuellement de secrétaires généraux d'UD. Il est habituel que des camarades ayant participé à la préparation du congrès dans le cadre de la commission Mandatements qui le précède se retrouvent dans la nouvelle commission Mandate-

ments et votes élue par le congrès : cela permet d'assurer une continuité entre la préparation et le déroulement du congrès. Si la liste proposée est approuvée par le congrès : la commission démarre immédiatement ses travaux.

COMMENT CELA S'EST RÉELLEMENT PASSÉ

La commission Mandatements et votes proposée au vote du 53^e congrès est composée de quatorze camarades, dont la liste a été approuvée lors d'un CCN préalable. Ont été pris en compte la parité, l'équilibre entre les régions, départements ou professions.

La commission Mandatements et votes proposée par le CCN fait l'objet d'un premier vote à main levée, qui semble positif, mais plusieurs personnes interviennent pour contester la liste soumise au vote. Puis 60 à 90 personnes s'exclament, protestent, crient au coup de force et envahissent la tribune. Au moins un (ancien) secrétaire de fédération, courageusement resté dans les travées, harangue publiquement les manifestant·es. Les « insurgé·es » réclament deux choses : l'ouverture de la commission Mandatements et votes et la publication immédiate des votes relatifs à l'adoption de la commission Mandatements et votes.

Sur les images du congrès, on entend plusieurs manifestant·es dire : « *Pas de 49.3 à la CGT !* » Les personnes ayant envahi la tribune encerclent et intimident physiquement le président de la séance et les deux assesseuses.

Pour que le congrès ne dégénère pas en altercation publique voire en bagarre générale sous les caméras des télévisions, le reste du congrès reste assis et attend que ça passe. Le service d'ordre n'intervient pas. Sous la pression de moins de 10 % du congrès, et pour restaurer un climat serein, il est décidé de procéder à un deuxième vote de la commission, assorti cette fois d'un comptage.

L'AVIS DES CSR

La demande d'ouverture de la commission Mandatements et votes pouvait être fondée : les statuts n'imposent pas de fermer cette commission. Les usages peuvent toujours être mis en cause. Cependant, il aurait fallu les questionner en amont du congrès, au CCN, en mandatant des secrétaires d'UD ou de fédération pour cela. Le faire sur le congrès lui-même traduit au mieux une méconnaissance des règles de fonctionnement de l'organisation et du rôle de ses instances démocratiques ; au pire, une parfaite connaissance mais un profond mépris de ces règles et instances. Dans tous les cas, ce type de manœuvre pose un problème démocratique : plus on y consacre du temps, moins on consacre de temps à débattre des amendements ensuite.

Comment expliquer l'impatience furieuse d'ouvrir la commission Mandatements et votes ? Comment expliquer le nombre de candidat·es souhaitant l'intégrer, alors que son travail est notoirement rébarbatif ? On peut soupçonner l'action organisée d'une fraction interne. L'attitude para-

doxale d'au moins un (ancien) secrétaire de fédération dans les travées le laisse penser : les membres du CCN validant la liste de camarades proposée par la commission Mandatements et votes, les anciens et actuels secrétaires connaissent les règles. De plus, entre le premier et le deuxième vote, seize personnes de dix fédérations (cinq de la santé) ont réclamé de façon synchronisée l'ouverture de la commission, se portant candidates pour l'intégrer, tout en mettant en cause par-ci par-là le CCN et les critères ayant présidé à la constitution de la liste de camarades devant être soumise au vote pour l'élection de la nouvelle CEC. Un travail d'interventions concertées est acceptable dès lors qu'il a été discuté dans les syndicats dont les intervenant·es portent les mandats. Mais les syndicats réunis en assemblée générale ou au moins en commission exécutive ont-ils effectivement mandaté les intervenant·es à cet effet ? Si ce n'est pas le cas, cela constitue du fractionnisme. Or, la pratique consistant à se passer de mandat pour développer ce type de stratégie est devenue courante dans certaines fédérations.

Mais comment s'étonner, quand on sait que le congrès confédéral pose un double problème majeur qui en fragilise la démocratie ? Le premier problème est le contrôle strict des délégations par certaines fédérations, au mépris des mandats confiés par les syndicats (quand ils existent...). Le deuxième est la méconnaissance par la CGT de ses syndicats affiliés, elle-même liée en partie à la défaillance de

ses outils comptables et de connaissance de l'adhérent (soit Cogetise et Cogitiel). En effet, adhérent·es isolé·es et sections syndicales non rattachées à un syndicat sont temporairement identifié·es sous le terme fourre-tout de base. Conséquence : un certain nombre de camarades, représenté·es au congrès n'ont en réalité pas eu la possibilité matérielle de s'exprimer.

Ce phénomène ne peut que diluer les voix des syndicats ayant porté une réflexion collective (et potentiellement dissidente) parmi un amas de voix sans mandat. La confédération semble consciente du problème. Avec Cogitiel v2, l'objectif est de poser des garde-fous et de faire le ménage pour ne faire apparaître que les syndicats statutaires.

Résultat : le 53^e congrès s'est montré spectaculairement vulnérable

à une tactique reposant sur une perturbation grave de la séance. Son élection ne devait être qu'une formalité habituelle, mais la commission Mandatements et votes a été élue par une majorité en fin de compte chétive : 416 voix pour, 408 voix contre, 89 absentions. Dans un tel contexte de dysfonctionnements et de manœuvres fractionnistes, une telle répartition est le signe que beaucoup trop de délégué·es méconnaissent le fonctionnement d'un congrès de la CGT. Cette méconnaissance traduit un manque de formation de base et de préparation du congrès.

On peut pointer la responsabilité individuelle de camarades ayant mal préparé leur mandat, mais la responsabilité collective d'une organisation incapable de préparer les camarades qui seront mandaté·es à son instance la plus stratégique est plus préoc-



Envahissement de la tribune du 53^e congrès de la CGT, le 27 mars 2023.

cupante. Si le CCN a été si peu respecté lors du 53^e congrès, c'est qu'il est mal connu et perçu comme un organe bureaucratique et barbant, déconnecté des réalités quotidiennes des syndicalistes lambda. Ce qu'il est peut-être en partie, mais la vulnérabilité du 53^e congrès aux manœuvres fractionnistes en dit surtout long sur deux autres problèmes qui le dépassent et qu'il nous faut régler. Notre démocratie syndicale et notre capacité d'organisation et de résistance en dépendent :

1) Le manque de formation des camarades fait que, de toute évidence, ils et elles n'identifient plus le rôle et le fonctionnement des instances de la CGT.

2) Une mauvaise circulation de l'information syndicale ne compense pas ce manque.

Les comptes rendus de séances de CCN et de réunions de bureau confédéral ne parviennent pas à l'ensemble des membres dirigeant·es d'UD, d'UL et de syndicats (souvent pas référencé·es dans le Cogitiel, ce qui bloque toute possibilité de diffusion automatique). La qualité de « dirigeant·e », habilité·e à recevoir ce type de documents, est restreinte de fait aux membres de bureaux, voire aux seul·es secrétaires généraux, et à un nombre restreint d'initié·es, qui accaparent ainsi une information stratégique. *Le Peuple*, où sont publiées l'ensemble des interventions en CCN, est diffusé trop parcimonieusement pour que la plupart des camarades lambda connaissent son existence. Résultat : pour le 54^e congrès, la direction confédérale a diffusé aux UD une procédure permettant la préparation des dé-

bats, ce qui est positif. Mais toutes les camarades mandaté·es en auront-ils/elles eu connaissance ? Pas sûr.

C'est toute une éducation syndicale qu'il nous faut reconstruire. En attendant, la déstabilisation provoquée au 53^e congrès est-elle encore souhaitée par certaines fédérations ou UD ? On peut le craindre...

C'est toute une éducation syndicale qu'il nous faut reconstruire. En attendant, la déstabilisation provoquée au 53^e congrès est-elle encore souhaitée par certaines fédérations ou UD ? On peut le craindre : les mandats désignatifs avec double validation fédération et UD devaient être envoyés fin janvier 2026, mais tous les syndicats n'ont pas été informés des étapes de préparation du congrès confédéral. En partie du fait du centralisme du syndicalisme d'entreprise, un certain nombre ne se sent ni concerné ni en capacité de construire le débat démocratique préparatoire. Il est pourtant de la responsabilité de chaque syndicat, de chaque fédération, de chaque UD de permettre démocratiquement à chaque syndiqué·e de s'exprimer sur les orientations confédérales qui seront débattues en congrès.

Pour les mandaté·es : il est nécessaire de connaître les statuts de la CGT avant de se rendre à un congrès, les avoir sur soi, avoir lu le règlement du congrès qui sera soumis au vote dès la récupération des pochettes ; il est aussi nécessaire de participer avec sa fédération et son UD à des AG préparatoires invitant les syndicats et sections représentées. Ce travail doit être construit préalablement au niveau des syndicats avec notamment l'étude et la formulation des amendements sur les différents documents préparatoires et particulièrement sur le document d'orientation. Pour cela, il faut organiser un vote des syndicats que l'on représente pour savoir quoi voter soi-même aux différentes étapes du congrès, y compris à celles qui semblent les plus évidentes. Lorsque cela est possible (c'est le cas pour certains votes, comme précisé dans le règlement du congrès qui est approuvé lors de la première séance), il faut savoir comment panacher son vote en fonction de la répartition des votes des camarades du ou des syndicats que l'on représente. Encore mieux : avoir organisé la possibilité de sonder « en direct » les instances représentatives du syndicat (CE), lorsque des questions soumises au vote prennent au dépourvu, et il y en a toujours. Enfin, se préparer à résister aux coups de pression de sa fédération ou de son UD (certaines sont expertes dans ce type de sabotage) est absolument nécessaire.

Pour préparer au mieux au congrès confédéral, contactez-nous en écrivant à : commission-congres-cgt@comites-sr.org.